

Rennes, le 21 décembre 2009

Le Président de l'Université de Rennes 1

Vu le code de l'éducation modifié par la loi n° 2007-1199
du 10 août 2007

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université
du 8 février 2008 portant approbation des statuts de
l'Université de Rennes 1

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université
du 8 février 2008 portant approbation du règlement
intérieur relatif aux opérations électorales

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université
du 18 décembre 2009 relative au calendrier électoral

ARRETE

Article 1

Les élections étudiantes au conseil d'administration, au conseil des études et de la
vie universitaire, au conseil scientifique sont fixées aux

mercredi 17 et jeudi 18 mars 2010
de 9 h à 16 h sans interruption.

Article 2

La période électorale comportant l'affichage des listes électorales et la réception
des candidatures est ouverte à partir du 1^{er} février 2010.

Article 3

Le dépôt de candidature est obligatoire et sera reçu du 1^{er} février 2010 au 5 mars
2010, 17 h, date limite à la Présidence de l'Université de Rennes 1 – service Fass – 2
rue du Thabor 35065 Rennes cedex.

Le Président de l'Université


G. CATHELINÉAU